

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D187
au territoire des communes de BUSNES et GONNEHEM
TRAVAUX
Réalisation d'enduits superficiels
Section hors agglomération
du 17 juillet 2023 au 04 août 2023

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 10/07/2023, par laquelle le Conseil départemental du Pas de Calais - MDADT de l'Artois - CER de Lillers, fait connaître le déroulement des travaux de Réalisation d'enduits superficiels, du 17 juillet 2023 au 04 août 2023 (2 jours de travaux),

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Réalisation d'enduits superficiels, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D187 du PR 1+640 au PR 3+47, hors agglomération, du 17 juillet 2023 au 04 août 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Madame et Messieurs les Maires des communes de LILLERS, ALLOUAGNE, BUSNES et GONNEHEM,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ISBERGUES,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D187 du PR 1+640 au PR 3+47, hors agglomération, sur le territoire des communes de BUSNES et GONNEHEM, du 17 juillet 2023 au 04 août 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : "**RD188, RD943 et RD183**" sur les communes de "**LILLERS et ALLOUAGNE**".,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

A Béthune le 17 juillet 2023.

Pour le Président du Conseil départemental,
Po/La Directrice de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Artois
Cécile RUSCH (absente)



FREVILLE Gérard.

Travaux d'enduits superficiels
du 17/07/2023 au 04/08/2023
2 jours de travaux

